



## Modalités de rendu des résultats d'examens

### Cas général :

- Les résultats d'examens biologiques sont mis à disposition par voie électronique après validation biologique médicale.
- Les comptes-rendus de résultats validés qui ne sont pas mis à disposition par voie électronique mais qui sont édités, concernent : la médecine du travail, le personnel médical, les consultations de conseil génétique et d'hémostase, les consultations de dermatomycologie, les patients ne présentant pas de NDA (ou Code cristal pour les dons d'organes), et les services demandeurs pour lesquels une édition papier est indispensable.
- Les résultats urgents ou critiques sont communiqués par fax ou par téléphone. Le délai de rendu des résultats, indiqué dans la fiche analyse correspond au délai à partir de la réception de l'échantillon au laboratoire.

### Spécificités :

#### Génétique moléculaire :

L'envoi des comptes-rendus de résultats validés et signés par des biologistes agréés pour les examens des caractéristiques génétiques des personnes est fait par pli cacheté nominatif au prescripteur. Dans le cas d'examens urgents (diagnostic prénatal par exemple), à la demande du prescripteur, un envoi préalable peut être fait par fax ou par e-mail ( document joint protégé par un mot de passe ou lien vers une plate-forme de stockage sécurisée comme <https://dispose.aphp.fr>).

#### Hémostase

Pour les consultants externes en hémostase, le compte rendu accompagné d'un courrier sont adressés au prescripteur et aux différents médecins prenant en charge le patient. Dans le cas des bilans hémorragiques, une copie du compte rendu est envoyée au patient.

Les examens d'hémostase peuvent relever de l'extrême urgence (saignement actif engageant le pronostic vital, bilan de thrombolyse, blocs opératoires.....). Dans ces cas, les résultats sont rendus par téléphone au personnel autorisé et tracés dans le SGL.

#### Département de Pathologie :

Seuls les prescripteurs d'analyses anatomopathologiques, cytopathologiques et/ou moléculaires extérieurs au H.U. HMN-AC, recevront un exemplaire papier de compte rendu des résultats.

Au cas où le délai pour l'envoi du courrier est jugé trop long pour la prise en charge du patient, le compte rendu cyto / histo-pathologique / moléculaire anonymisé peut être adressé par fax

Pour les résultats urgents (histopathologiques, cytopathologiques ou de biologie moléculaire), un résultat oral est communiqué par le médecin pathologiste au clinicien ou biologiste dont les coordonnées sont précisées sur le formulaire de demande d'examen.



Délai de rendu des résultats des examens urgents en Pathologie :

- Examens cytologiques urgents

Résultat cytologique: un résultat oral est disponible le jour même, du lundi au vendredi.

Un résultat urgent peut être rendu dans les 30 min après réception du prélèvement

Dans ce cas, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Prévenir au préalable le médecin cytopathologiste ou le cytotechnicien
- Cocher "OUI" à "Prélèvement URGENT" sur la feuille de demande d'examen cytologique
- Acheminer immédiatement le prélèvement et le remettre en mains propres à un agent de la réception
- Examens extemporanés : dans un délai de 40 minutes entre l'heure du prélèvement et le résultat oral (dont 10 minutes au maximum de délai d'acheminement entre l'heure du prélèvement et l'heure de la réception de celui-ci dans le Département de Pathologie),
- Dans les 6 heures pour les biopsies avec inclusion rapide en paraffine (VIP),
- Dans la journée pour les prélèvements cytologiques notifiés urgents,
- Dans un délai de 96 heures pour les pièces opératoires notifiées urgentes.

Les autres résultats peuvent être communiqués :

- Dans un délai de 72 heures pour les biopsies non urgentes, mais nécessitant un résultat rapide,
- Dans les 10 jours pour les biopsies non urgentes,
- Dans les 20 jours pour les pièces opératoires non urgentes,
- Dès que les résultats sont disponibles pour les examens d'oncologie moléculaire.
- Le compte-rendu écrit définitif est diffusé ensuite de façon électronique pour les prescripteurs et préleveurs internes aux HU HMN-AC.

#### **Virologie :**

- Les résultats de bilan des donneurs (organes, tissus et cellules) sont faxés et/ou transmis par courrier au prescripteur selon les modalités convenues entre le laboratoire et le service prescripteur.
- Les résultats des examens demandés en urgence sont faxés au prescripteur. L'original est envoyé par courrier. Les résultats des PCR / sérologies Covid de certaines unités (centre Covid, COVID personnel) sont transmis via un serveur de résultats online : Cyberlab

#### **Parasitologie :**

Les résultats de recherche de paludisme positifs sont communiqués par téléphone au médecin prescripteur.

Les résultats pathologiques (cf liste des résultats à communiquer : **HM-P-PLUS-DE-POST-002**) sont téléphonés.

**Hygiène Hospitalière – Microbiologie de l'environnement :**

- Les résultats des comparaisons de souches bactériennes par séquençage du génome complet ne sont pas rendus dans ORBIS.
- Les résultats de la recherche de *Legionella pneumophila* dans l'eau ne sont pas rendus dans ORBIS. Ils sont imprimés et envoyés aux prescripteurs.
- Les résultats des contrôles microbiologiques de l'environnement ne sont pas consultables dans ORBIS.
- Les résultats des contrôles microbiologiques des endoscopes sont imprimés, scannés et envoyés aux prescripteurs par mail via le secrétariat du DMU.